



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 165/2023

Date d'arrêt : 30/11/2023

Numéro(s) de rôle : 7868 • 7869

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 28 mars 2022 « portant réduction de charges sur le travail » (articles 28 à 42 (chapitre 3 - « Taxe sur l'embarquement dans un aéronef ») et articles 30, 31 et 32)

Mots-clés : Droit fiscal - Environnement - Taxe sur l'embarquement dans un aéronef - 1. Règles répartitrices de compétences - 2. Vol avec escale - 3. Effets sur rentabilité économique de certaines lignes aériennes

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-165f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-165f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette les recours contre la loi du 28 mars 2022 qui introduit une taxe sur le départ des passagers à partir d'un aéroport belge

Numéro d'arrêt : 166/2023

Date d'arrêt : 30/11/2023

Numéro(s) de rôle : 7889 • 7894 • 7912 • 7916

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie »

- Loi du 26 juin 2022 « visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée »

- Loi du 19 décembre 2022 « portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz » (articles 10 à 16)

Mots-clés : Energie - Crise de l'énergie - Augmentations des prix - Prime de chauffage - Ménages se chauffant à l'électricité

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-166f.pdf>

En bref : L'absence d'une prime spécifique pour les ménages qui se chauffent à l'électricité, dans le cadre des aides fédérales accordées aux ménages en vue de faire face à la hausse du coût de l'énergie, n'est pas discriminatoire

Numéro d'arrêt : 167/2023

Date d'arrêt : 30/11/2023

Numéro(s) de rôle : 7928

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 5 mai 2014 « relative à l'internement » (article 77/1)

Mots-clés : Internement des personnes atteintes d'un trouble mental - Personnes condamnées à une peine privative de liberté - Condamnés soumis à une expertise psychiatrique - Absence de prise en compte du moment où le trouble mental s'est manifesté

Dispositif : Non-violation (article 77/1, § 3, alinéa 1er, deuxième phrase, de la loi du 5 mai 2014)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-167f.pdf>

Numéro d'arrêt : 168/2023

Date d'arrêt : 30/11/2023

Numéro(s) de rôle : 7945

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire (article 458, lu en combinaison avec l'article 568)

Mots-clés : Droit judiciaire - Barreau - Discipline - Plainte contre un avocat - Décision du bâtonnier -

Admonestation paternelle - Absence de voies de recours

Dispositif : - Violation (article 458 du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 568 du même Code, dans l'interprétation selon laquelle l'avocat qui fait l'objet de la plainte ne peut pas attaquer devant un juge indépendant et impartial la décision de non-lieu qui contient ce qu'on appelle une « admonestation paternelle »)

- Non-violation (article 458 du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 568 du même Code, dans l'interprétation selon laquelle l'avocat qui fait l'objet de la plainte peut attaquer devant un juge indépendant et impartial la décision de non-lieu qui contient ce qu'on appelle une « admonestation paternelle » du bâtonnier)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-168f.pdf>

Numéro d'arrêt : 169/2023

Date d'arrêt : 30/11/2023

Numéro(s) de rôle : 7946

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code d'instruction criminelle (articles 162*bis* et 194)

Mots-clés : Procédure pénale - Répétibilité des frais et honoraires d'avocat - Indemnité de procédure - Exclusion - Infraction urbanistique - Fonctionnaire délégué

Dispositif : Non-violation (article 162*bis*, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, lu en combinaison avec l'article 194 du même Code)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-169f.pdf>